

FACTEURS DE RISQUES FILIATIFS DANS LA SITUATION ADOPTIVE

par Pierre LÉVY-SOUSSAN*

SOMMAIRE

1.	Introduction	409
2.	Vulnérabilité psychique et situation adoptive : vérité biologique ou psychique?	410
3.	Les cinq facteurs de risques dans la filiation adoptive	411
4.	Vignette clinique	413
5.	Sens et Filiation	415
6.	Conclusion	415

*. Psychiatre, psychanalyste et médecin directeur.

1. Introduction

Parler des facteurs de risques, des difficultés dans l'adoption est relativement récent. Cela représente le revers des profonds bouleversements dans le champ de l'adoption depuis 20 ans (Marinopoulos, 2003).

En effet, depuis les trois dernières décennies, la «réalité» de l'adoption s'est profondément modifiée. L'analyse des motivations montre une évolution : après les motivations d'ordre patrimonial puis d'assistance à l'enfance, nous sommes dans le troisième temps (milieu XX^e siècle) : motivation à être parent (Soulé, 2002). Actuellement, en ce début du XXI^e siècle, cette motivation est tellement forte que l'adoption internationale est devenue la première, devant l'adoption nationale, dans la majorité des pays occidentaux. Pourtant, l'image du «bébé en souffrance à sauver» reste encore très vivante et tend à occulter toutes les difficultés à venir car «l'amour peut tout».

L'explosion du désir d'avoir un enfant «à tout prix», au sein des sociétés développées, va même jusqu'à rencontrer le fantasme du clonage reproductif pour pallier ou non à une infertilité de couple, pour ne citer qu'un exemple d'absence de limites quant au désir d'avoir un enfant. Le champ de l'adoption est un champ où tout le monde voudrait labourer.

Dans ce champ, se reflète une certaine évolution sociétale où l'intervention de l'état et de ses structures est de plus en plus critiquée par un discours individualiste demandant un «droit à adopter», évolution logique d'un «droit à l'enfant». La volonté d'adopter par les couples de même sexe en est un exemple.

Ainsi, l'adoption, lorsqu'elle n'est qu'une mesure de sauvegarde de l'enfant ou seulement l'expression d'un droit à l'enfant, risque de dévier de son but premier : l'institution de filiation (Goldstein, Freud, 1973). Le caractère filiatif de l'adoption risque alors d'être de plus en plus remis en cause au profit de son aspect éducatif.

2. Vulnérabilité psychique et situation adoptive : vérité biologique ou psychique?

Beaucoup de familles adoptantes se sentent vulnérables, ne savant plus exactement quel rôle elles ont vis-à-vis de l'enfant. Où se situer par rapport aux multiples personnes, familles et lieux que l'enfant a pu connaître auparavant? Par rapport à son passé? Ses parents de naissance¹?

Dans beaucoup de pays, la valorisation de la vérité biologique dans la filiation au détriment de la filiation psychique apparaît à travers plusieurs exemples significatifs :

- ▶ Le retard à prononcer par jugement l'adoptabilité de l'enfant, par idéalisation du lien biologique mère/enfant, pourtant pathogène ou inexistant (Berger, 2003);
- ▶ L'utilisation du «droit à connaître ses origines» pour remettre en cause les fondements de l'adoption plénière²;
- ▶ L'utilisation de l'ADN comme ultime preuve de filiation dans les revendications de paternité.

Ainsi, la valorisation extrême du lien biologique aux parents de naissance a des effets considérables dans le champ ultérieur de l'adoption. Beaucoup d'enfants ou de parents formulent une interrogation que l'on pourrait résumer en ces termes : peut-on se construire quand on ne sait rien sur les circonstances de sa naissance, avec un «dossier vide» ou, au contraire, un dossier «trop lourd, trop rempli»? Dans le cas d'adoptions internationales,

1. Nous utiliserons le terme «parents de naissance» à la place de «parents biologiques», terme qui nous semble être, par définition, un paradoxe, voire une contradiction dans les termes.

2. L'affaire Benjamin devant la cour de Nancy et celle d'Odièvre devant la cour européenne en sont des exemples. Dans le premier cas, le droit aux origines était utilisé dans l'argumentation visant à casser le placement en vue d'adoption d'un enfant de 3 ans et demi vivant dans une famille depuis l'âge de 6 mois, pour le donner à un «père biologique» réclamant l'enfant trop tardivement. Les juges ont donné raison à cette argumentation en première instance avant appel cassant le premier jugement (Arrêt N°406/O4 du 23/02/04). Dans le second cas, le droit aux origines visait à revendiquer des droits filiatifs pour hériter des biens des parents biologiques (jugement de la cour européenne du 13/02/2003).

jusqu' où aller dans le respect de la culture d'origine, dans le maintien des liens avec le pays d'origine?

Toutes ces questions peuvent prendre une tournure délicate lorsque apparaissent des problèmes avec l'enfant.

En effet, l'une des particularités de la situation adoptive est la rationalisation des problèmes actuels à la lumière de la «réalité» du passé. Le passé, inconnu ou trop connu, est alors mis de l'avant par les parents pour «tout expliquer» des problèmes de l'enfant. L'enfant pense parfois résoudre ses problèmes par une recherche vers ce passé lointain et inconnu, idéalisé. L'enfant peut alors désinvestir son espace familial comme lieu filiatif, réduisant alors le rôle de sa famille à un rôle éducatif.

Tout se passe comme si la famille et l'enfant n'avaient pu nouer ensemble les trois éléments dissociés au départ dans la situation adoptive : le biologique, l'inconscient et le social. En effet, l'inconscient n'est pas un spécialiste des systèmes de parenté et la filiation psychique n'est jamais donnée mais se construit au prix du dépassement du lien biologique. L'enjeu est d'une importance cruciale pour l'enfant : lui donner un cadre familial susceptible de lui permettre de s'affranchir de la dimension biologique de sa filiation pour sa construction identitaire et subjective en lui offrant un nouveau lieu contenant, originaire, historicisant et identificatoire (Lévy-Soussan, 2002).

3. Les cinq facteurs de risques dans la filiation adoptive

Les échecs dans l'adoption sont dramatiques et nous interpellent comme professionnels ou comme tiers dans cet espace adoptif. Il est de notre responsabilité de tenter de minimiser les risques de l'adoption dans une perspective préventive afin d'éviter au maximum un nouvel abandon ou un rejet implicite de l'enfant : «on en peut plus, on ne le supporte plus, on ne veut plus le voir».

La voie finale et commune de ces risques est, *in fine*, d'aboutir à une atteinte directe des processus de filiation qui sont gravement sidérés ou entravés par des représentations familiales désorganisatrices quant aux enjeux narcissiques ou oedipiens nécessaires à l'enfant et à la famille. Pour le dire

autrement, un parent qui ne se reconnaît pas dans un (son) enfant ne le considérera pas comme sa prolongation narcissique, son continuateur après sa mort, porteur d'un mandat transgénérationnel, donc d'une valorisation réciproque, sera vécu comme une menace, persécutant pour lui, son couple, sa famille.

Si nous reprenons d'une façon synthétique les différents risques dans la filiation adoptive, nous pouvons en isoler cinq, mais nous ne nous attarderons que sur un seul, en interaction dynamique avec les autres :

- ▶ Les facteurs de risques liés au contexte social, culturel et à l'espace juridique organisant et appliquant les lois sur l'abandon, l'adoption.
- ▶ Les facteurs de risques liés au couple (ou au célibataire) dans son histoire pré-adoptive (histoire individuelle, du couple, motivations, impact de l'infertilité et démarches d'agrément).
- ▶ Les facteurs de risques liés à l'enfant dans son histoire pré-adoptive :
 - * Histoire des parents de naissance, du vécu avec le bébé ou l'enfant;
 - * Histoire de l'abandon : antécédents médicaux (hospitalisation, infections, nutrition et prématurité), psychiques des parents de naissance et de l'enfant;
 - * Histoire des placements, des carences, maltraitances et distorsion des soins précoces;
 - * Élaboration psychologique de l'abandon et adoptabilité psychique.
- ▶ Les facteurs de risques liés à l'appariement :
 - * Rôle des services sociaux, des organisations autorisées pour l'adoption, des intermédiaires, choix de certains parents pour certains enfants, qualité de la préparation des parents et de l'enfant.
- ▶ Les facteurs de risques liés à l'histoire familiale depuis l'arrivée de l'enfant :
 - * Développement psychoaffectif;
 - * Transformation et élaboration des angoisses vécues par l'enfant;
 - * Imaginaire originaire des parents, conflit de loyauté et conflit identitaire.

Une courte vignette clinique va tenter d'illustrer le cinquième facteur de risque particulièrement lié au travail de parentalisation, de filiation.

Dans cet exemple, «l'histoire passée» sert d'attracteur fantasmatique à toute la famille, empêchant toute mise en perspective du passé à travers le présent du couple et son propre passé.

4. Vignette clinique

Ninotchka a 7 ans. Ses parents viennent consulter avec elle en raison de crises fréquentes de violences, mensonges, insolence, provocation. Les parents sont à bout. Ninotchka leur dit qu'elle veut retourner en Russie.

Elle est en France depuis un an. Elle a vécu jusqu'à ses 5 ans ½ dans une famille violente, toxicomane, carençante. Elle a été placée en institution d'accueil pour enfants pendant 8 mois avant le jugement reconnaissant la déchéance de l'autorité parentale et la déclarant adoptable.

Les difficultés de Madame sont formulées peu à peu dans un climat émotionnel dominé par de la tristesse et un sentiment intense d'échec à être mère : «je ne peux pas être sa mère avec ce passé effroyable, la déchéance qu'elle a vécue, son abandon». Elle ne se reconnaît plus lors de ses colères, elle frappe sa fille alors même qu'elle n'avait jamais frappé ses précédents enfants. Les crises se terminent par épuisement réciproque des protagonistes, le plus souvent la fille dans les bras de sa mère en larmes.

L'imaginaire parental est ici sidéré par une autre scène, celle des parents de naissance «effroyables» «violents» «toxicomanes».

L'imaginaire de la mère ne peut *détoxifier* de telles images au sens de Bion (1965), la mettre en mots et tenter de l'historiciser en lien avec leur histoire de couple. En particulier, l'histoire de madame, où des angoisses d'abandon sont toujours en attente de métabolisation. Mise en écho de ces deux lieux, affectés en souffrance...

L'imaginaire ne joue pas ici encore son rôle *originnaire* dans l'arrivée de *Ninotchka*, car il ne peut prendre du recul, *mettre en mots* la «réalité» verbalisée

par *Ninotchka* qui garde alors son caractère traumatique, indépassable et effroyable.

Il existe une confusion des mères aussi bien chez Madame que chez sa fille. Cette mère subsistera tant que Madame projettera sur *Ninotchka* un originaire «effroyable» sans pouvoir le métaboliser.

Cette vignette pose des questions plus générales sur l'adoption : les parents sont-ils prêts à «soigner l'enfant plutôt que prendre soin de lui»? (Winnicott) À élaborer, à aider l'enfant à faire le deuil de ses identifications à l'objet perdu maternel, deuil actuellement gelé?

La construction d'une histoire commune co-construite donnant un sens à la vie de l'enfant, des représentations et des affects partagés est capitale pour le travail filiatif. L'une des conditions de réussite de la filiation est bien la capacité à faire rentrer l'enfant dans l'histoire familiale de chaque parent.

Pourtant, cette mise en sens du passé de l'enfant passe par la capacité des parents à transformer les émotions de l'enfant en affects d'abord assimilables par eux-mêmes afin de les rendre supportables pour l'enfant.

C'est bien dans cet après-coup que la valeur traumatique du passé se rejouera. Dans une clinique dominée par une répétition des mêmes scénarios émotionnels, tout se passe comme si les scènes, les affects, les représentations et les expériences affectives liées aux représentations douloureuses de l'histoire pré-adoptive devaient revenir jusqu'à leur transformation par les parents en expérience présente assimilable, c'est-à-dire compréhensible pour l'enfant.

Les parents se sont demandés s'ils devaient la ramener en Russie comme elle le souhaitait. Leur tentation était forte en raison de leur échec à aider *Ninotchka* à franchir cette béance non structurante arrivée dans sa vie : perte d'amour et de sens suite à l'abandon. C'est l'image de la mère russe qui est reconvoquée lors des provocations qui crée la maltraitance maternelle adoptive. C'est cela que les parents adoptifs devront mettre en mots pour donner un sens aux enjeux propres à cette filiation singulière.

5. Sens et Filiation

La construction d'une histoire commune co-construite donnant un sens à la vie de l'enfant, des représentations et des affects partagés est capitale pour le travail filiatif. L'une des conditions de réussite de la filiation est bien la capacité à faire rentrer l'enfant dans l'histoire familiale de chaque parent. Si l'enfant ne se vit pas comme la conséquence d'une histoire, des désirs du couple avant son arrivée, il ne pourra se dire qu'«il aurait pu» venir d'eux. Un enfant étranger au départ, qui restera étranger mais jamais familier. Il risque alors de s'enfermer dans une impasse filiative, véritable répétition de son abandon, ou ne faisant qu'actualiser douloureusement un passé indépassable, prisonnier d'une scène originaire extérieure à sa famille.

L'erreur serait de prendre à la lettre les fantasmes d'éviction de l'enfant quant à leur position parentale («vous n'êtes pas mes vrais parents»).

On voit bien comment cette erreur peut être alimentée, soit par l'histoire individuelle de chaque parent, soit par l'imaginaire social qui valorise à l'extrême l'origine biologique de l'enfant.

6. Conclusion

L'adoption est une institution de filiation. Il n'est donc pas question d'élevage ou d'éducation mais il s'agit d'instituer, c'est-à-dire de faire naître à la société un sujet comme fils ou fille de l'un et de l'autre sexe pour reprendre la formule antique consacrée.

La loi a cette fonction originaire pour le sujet (Legendre, 1985, 1988, 1990). À quoi sert la loi, demande le droit romain? Marcien, Jurisconsulte du III^{ème} siècle, répond : «Vitam instituere, à instituer le vivant».

Les lois de la filiation surpassent l'individu, désignent les catégories de la parenté pour obéir à une logique qui n'est pas celle du désir individualiste. Cette loi permet d'instituer la fiction du père et donne à la famille un cadre et des limites susceptibles de contenir la violence des rapports oedipiens.

Dans l'adoption, l'absence de filiation biologique peut favoriser des représentations irréelles et désexualisées de la filiation au profit d'une conception purement sociale ou juridique en faisant silence sur l'événement fondateur de la rencontre humaine permettant le désir, soit l'enfantement. Ce silence entraînerait alors un danger de non-transmission sur l'événement originaire de l'enfant ni purement légal, ni purement biologique, mais avant tout de l'ordre de la narrativité.

Il s'agit donc d'un travail de filiation parfois plus exigeant sur le plan psychique tant est grande l'aimantation par le lien biologique, pour réinvestir la réalité du couple comme un lieu identitaire, originaire et historicisant propre à l'enfant en devenir.